

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-28/06-07

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 28 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (17) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (4) : ENDERLIN François (procuration à BELLENGER Elisabeth). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). MORARD Christian (procuration à DAUTEL Gilles). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absent excusé : (1) JAUME François

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGET DE LA VILLE 2023

M. Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

Chaque année, certaines créances de la commune demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques a adressé à la commune :

- 1 liste de créances irrécouvrables du fait de la clôture pour insuffisance d'actifs d'une société et établie selon les termes ci-après :
 - Titre n°703500000014 du 29/01/2013 pour un montant de 62.48 €
 - Titre n°703400000014 du 29/01/2013 pour un montant de 56.23 €

- Titre n°703500000217 du 23/08/2012 pour un montant de 39.71 €
- Titre n°703400000282 du 23/08/2012 pour un montant de 18.48 €

Le montant global de ces créances éteintes est de **176.90 €**.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants correspondant aux demandes formulées par Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques,
- De procéder à la régularisation de ces demandes en procédant au mandatement comme suit :
 - 6542 – Créances éteintes **176.90 €**.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 30 juin 2023

Le Secrétaire de Séance



Monique MONTAGARD



Le Maire,



Valérie MICHELIER